

COVID-19 : Les congés payés sur la sellette

La propagation du virus COVID-19 et le passage en « stade 3 pandémie » a poussé le Président de la République, le 16 mars dernier, à déclencher le confinement total. Cette décision est assez ambiguë, car ceux qui nous gouvernent, nous ont expliqué la nécessité d'éviter tout déplacement alors même qu'ils poussent les salariés à se rendre à leur travail.

Depuis cette prise de mesure historique, la CGT revendique la publication d'un décret qui précise les activités essentielles pour répondre à une offre de première nécessité et de fait, limiter les déplacements dans le seul but de protéger la santé physique et mentales des salariés et de leurs familles.

Bien évidemment, les méthodes de travail dans les entreprises ont dû être adaptées et le travail à domicile s'est largement amplifié lorsque qu'il était réalisable. L'économie mondiale est en perte de vitesse et à l'heure où le mot « récession » a pris largement sa place dans les médias, nous ne pouvons que contester l'amalgame qui est fait entre capitalisme et santé des travailleurs.

N'ignorons pas que cette crise sanitaire met en lumière les lacunes du système libéral qui nous est imposé. Les services publics ont été la clé de leurs réussites mais on ne peut que pointer les défaillances du système avec, aujourd'hui, un service de santé et l'hôpital public à l'agonie.

« **Demain ne sera plus comme avant** » mais il ne faudra pas compter sur les énarques pour qu'une telle gestion de crise ne se reproduise plus.

Dans leurs contradictions, Premier ministre, députés et MEDEF ont légiféré pour réduire l'impact financier dans les entreprises et surtout, pour mettre un nouveau coup de rabot au code du travail.

La remise en question des congés payés, que ce soit sur leur réduction en nombre ou sur leur méthode d'acquisition a été largement débattue dans l'hémicycle. Mais devant une hostilité grandissante, la mise en application de la loi a été renvoyée à la négociation dans les branches ou dans les entreprises. Dans les IEG et au sein même de GRDF, pour l'heure la question ne se pose pas et l'intersyndicale fait front.

Malgré tout, les directions ont réfléchi pour imposer la réduction des stocks de jours de repos en diffusant une note de cadrage. Sur la prise de congés annuels, la posture est claire, mais sur les jours de RTT, cela se complexifie.

Pour être précis, nous vous proposons un condensé de la juste interprétation à faire pour mieux appréhender cette « **Décision Unilatérale de l'Employeur** ». Car contrairement au message transmis, il s'agit bien d'une DUE et certainement pas d'un accord discuté avec les organisations syndicales !

Pour être clair aux yeux de tous, la direction a inséré dans la note de cadrage un Question/Réponse qui maintient le doute sur la mise en application. **Nous vous proposons un Q/R CGT qui vous permettra d'argumenter auprès de vos managers, si ceux-ci voulaient tatillonner et interpréter la note d'une autre manière !**

1 - Dans la période de confinement, la direction peut-elle m'imposer de prendre des jours de congés (021) ?

NON ! Il n'y a pas d'accord d'entreprise ou de branche qui impose cela.





2 - La direction demande que 5 jours de RTT soient posés sur le mois d'avril, comment cela se passe-t-il ?

Sur ce point, il y a lieu de faire une distinction entre salariés. Il existe 3 catégories :

| | |
|--|--|
| ➤ Les salariés qui fonctionnent en cycle (A1, A2, A3) | Les salariés qui fonctionnent en cycle ne sont pas impactés par cette notion de 5 jours de RTT, pour la simple et bonne raison, que les RTT sont positionnées dans le cycle. La seule obligation étant de poser ses RTT dans le cycle en cours (aucun report ou demande de placement sur CET ne sera accepté). |
| ➤ Les salariés qui ont une certaine autonomie (26 jours d'AIA à poser sur l'année calendaire) | Les salariés en AIA sont pleinement concernés par cette mesure et doivent poser 5 jours à minima sur la période d'avril (pour la CGT cela n'est pas équitable en par rapport à un agent qui va prendre ses 3 RTT sur 1 mois). |
| ➤ Les salariés cadres qui fonctionnent au « forfait-jours » (avec un nombre de repos à prendre entre le 1er mai et le 30 avril). | Les salariés au « forfait-jours » sont doublement concernés car en plus de la DUE, le 30 avril étant la date butoir, ils doivent avoir un solde à 0 car il n'y a aucune possibilité de transfert d'une année sur l'autre. |

3 - Je suis un salarié qui fonctionne en cycle. Au mois d'avril, j'ai 3 jours de RTT programmés. On me demande de compléter mes absences par 2 jours supplémentaires en 021 ou en repos compensateurs.

Compte tenu que vous fonctionnez en cycle, avec des RTT prédéfinis, on ne peut pas vous imposer à d'en prendre plus. D'autre part, et comme précisé dans la question 1, on ne peut pas vous imposer de prendre du 021.

4 - Je suis un salarié en AIA et j'ai pris de l'avance dans ma prise de repos puisque j'ai pris 5 jours en janvier, 5 en février et 5 en mars. Suis-je concerné ?

La CGT a demandé que pareille situation fasse l'objet d'une exception ou d'un traitement particulier considérant que le salarié avait pris de l'avance sur l'année. **REFUSÉ !**

5 - Au mois de janvier, j'avais prévu de prendre 1 semaine de vacances au mois d'avril. Devant le confinement et mon obligation de rester à mon domicile, puis-je annuler mes congés ?

REFUSÉ !

Sur ce sujet, nous COMDAMNONS vivement certaines velléités de managers « zélés » qui s'octroient le droit d'annuler leurs propres congés (preuves à l'appui), sans motifs valables, tout en refusant d'en faire de même pour les agents de leurs équipes !

6 - J'avais prévu de prendre 3 semaines de congés au mois d'avril car je devais me marier. Le mariage étant décalé puis-je demander le report ?

Ce point fait partie d'une exception qui n'est pas marqué dans la DUE. Le national laisse la faculté au local de revenir sur des congés liés à un motif (c'est là où cela se complique) qui est reporté du fait du confinement.

Un autre exemple avait été porté à la connaissance de la direction, à savoir : « J'ai posé 2 semaines de congés car je devais réceptionner ma nouvelle maison. Du fait du confinement, les artisans n'ont pas pu finir celle-ci et la remise des clés est reportée ». Idem, possibilité de demander le report.

Vous l'aurez compris, dans cette période de confinement, Direction, MEDEF et Gouvernement n'ont qu'une seule idée en tête : la sortie du confinement. En imposant la prise de congés, de RTT ou de Repos Compensateurs, la finalité est de garantir une disponibilité totale en sortie de crise !

Cette DUE a une durée limitée au seul mois d'avril.

Si une décision de prolonger le confinement venait à être annoncée, nous pouvons craindre des mesures plus drastiques imposées par le Directeur Général.

Depuis le début de la crise, la CGT veille à la protection des agents et dans la période nous restons vigilants sur l'application de ces prises de décisions unilatérales et néfastes !

